

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mil vingt-trois, le **Judi 19 Janvier à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 12 janvier 2023

**Nombre de conseillers** : 11      **En exercice** : 11      **Présents** : 9      **Votants** : 10

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, ESCAPOULADE Alain, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, TRINEL Alexandre.

**Absents** : FAVORY Francine, THIEBEAU Olivier (procuration à COMBES Michel)

**Secrétaire de séance** : Mme FOUCHER Jocelyne

**Objet : Demande d'adhésion de la commune de Marminiac au SIFA – Avis du Conseil Municipal**

Par délibération du Comité syndical du 29 novembre 2022, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de MARMINIAC.

Cette commune (350 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité, l'adhésion de la commune de MARMINIAC au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Votants : 10      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 10

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Michel COMBES

